



IVRE MORT - 1835

Acte de décès du 2 avril 1835

Devant nous, maire de la commune de BARBUISE est comparu, le sieur Charles BENOIT, propriétaire et demeurant à la VILLENEUVE AU CHATELOT, lequel nous a déclaré que faisant un examen de ses plantations de peupliers dans la contrée du PRES BARBUISE, finage de COURTAVANT, il a apparu dans un fossé rempli d'eau par le bout d'une pièce de pré, appartenant à Mr Louis BARRAT, propriétaire et maréchal ferrant, dmt à VILLENAUXE, un homme revêtu d'une blouse bleue à lui inconnu et qui lui paraissait être d'un âge avancé, de suite je me suis empressé d'en donner connaissance à Mr le juge de paix du canton, pour ce qu'il ait à se rendre de suite accompagné d'un officier de santé et de Messieurs le brigadier et d'un gendarme pour connaître s'il est possible l'individu et constater par procès-verbaux l'état du cadavre et des circonstances y relatives.

arrivant sur les six heures du soir, Mrs NONAT second suppléant de Mr le juge de paix, absent accompagné du Sr BUGNOT son greffier, de Armand POUPELIER, officier de santé et du brigadier et un gendarme de la résidence de VILLENAUXE, chef lieu de canton. Nous nous sommes transportés de suite dans l'endroit ci-dessus déjà cité, et d'après un examen fait sur le lieu, nous n'avons reconnu aucune trace de sang, ny même qu'il y ait eu aucun débat dans les bords du fossé où était ledit cadavre et de suite a été ordonné par Mr NONAT de retirer le cadavre dudit fossé, ce qui a été exécuté de suite et aussitôt il a été reconnu pour être le nommé Pierre MARC, garde-champêtre de VILLENEUVE AU CHATELOT et de PERRIGNY LA ROSE, et que la veille était venu à COURTAVANT chez le

nommé Joseph JAILLANT, cabaretier à COURTAVANT nouveau de la commune de BARBUISE et y avait bu deux demis litres de vin, ce qui l'avait rendu ivre et était sorti chez ledit JAILLANT dans cet état sur les trois ou quatre heures de relevé et s'en retournant et s'était couché près des dits PRES BARBUISE ainsi qu'il nous a été déclaré tant par le sieur Nicolas BOURGEOIS, manouvrier que par Anne GRUET, femme de Basile MUSSOT, propriétaire dmt tous deux à COURTAVANT et que dans cet état sortant de l'endroit où il était couché au moment de la nuit, aurait, ne sachant où il était, tombé dans le fossé dont il s'agit, après quoi, il aurait été ordonné par mondit sieur NONAT que le cadavre était transporté dans une maison du hameau de COURTAVANT pour y faire l'examen, vu la position dudit cadavre, ce qui

a été fait par mondit sieur POUPELIER, qui a déclaré qu'il n'avait sur lui que quelques légères plaies au visage, causées par les herbes sèches et qui en tombant dans ledit fossé lui avait fait ces plaies et occasionné quelques peu de sang qu'il avait au visage et que la cause principale de sa mort ne pouvait être attribué qu'à l'état d'ivresse où il était en ce moment.

En foi de quoi, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal double pour y être copié, l'un adressé à Mr le procureur du roy, et l'autre annexé aux registre de l'état civil de ladite commune et ont lesdits BENOIT, BOURGEOIS et ladite Anne GRUET signé avec nous.

Marie-France FEVRE (A553)

